



**DELIBERATION N°42/2013 du 07 Juin 2013**  
**Octroyant des dégrèvements partiels sur les redevances d'eau**

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
  - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
  - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
  - Vu** la Délibération n° 84/97 du 30 Août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
  - Vu** la Délibération n° 7/2004 du 30 Mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
  - Vu** la Délibération n° 21/2004 du 25 Juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
  - Vu** la Délibération n° 46/2004 du 28 Septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
  - Vu** la Délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
  - Vu** la Délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
  - Vu** la Délibération n° 31/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
  - Vu** la Délibération n° 14/2011 du 30 Mars 2011, fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau, suite à la facturation trimestrielle ;
- Considérant** les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;
- Considérant** les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

**Article 2 :** L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés sont présentés ci-dessous et portent sur un montant global de *Quatre cent quatre vingt deux mille cinq cent cinq (482 505) Francs cp./.*

Réf. Titre 47 Bordereau 47 du 28/08/2012 d'un montant total de 7.704.150Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
LEMAIRE Gaston	1023	04/12 à 06/12	33 945	13 485	20 460
<b>TOTAL</b>				<b>13 485</b>	

Réf. Titre 68 Bordereau 68 du 27/11/2012 d'un montant total de 11.933.760Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
MANUTAHY Lucy	2161	07/12 à 09/12	200 745	170 675	30 070
<b>TOTAL</b>				<b>170 675</b>	

Réf. Titre 16 Bordereau 16 du 06/03/2013 d'un montant total de 12.957.320Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
PENSION FARE MAEVA	1092	10/12 à 12/12	73 700	44 450	29 250
FLOHR Jérôme	1344	10/12 à 12/12	118 335	113 455	4 880
BRILLANT Hine EPSE TEOTAHI	1362	10/12 à 12/12	33 790	13 485	20 305
FAAHU Lydie	1363	10/12 à 12/12	12 320	4 960	7 360
TEAVAE Marius	2171	10/12 à 12/12	8 480	3 440	5 040
RAIOAOA Hiro	4258	10/12 à 12/12	44 485	17 825	26 660
KUNTZ Vincent	6042	10/12 à 12/12	24 260	14 180	10 080
ARMERO Antoine	8163	10/12 à 12/12	34 410	13 640	20 770
LY Gaby	9068	10/12 à 12/12	81 150	68 750	12 400
OOPA Richard Manue	9121	10/12 à 12/12	10 400	4 160	6 240
<b>TOTAL</b>				<b>298 345</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>482 505</b>
----------------------	----------------

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabeth, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARII Joel.

Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.

Le Représentant-Maire,  
  
 FAATAU Félix

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17	le 11 JUIN 2013
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 17 JUIN 2013
Votes pour : 17	Le Représentant-Maire,
Votes contre : 0	 Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	



Min. No. 1

Min. No. 1

